



D.I.C.R.I.M.

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



Montigny
L È S - M E T Z

Éditorial

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Hormis une vigilance liée à des phénomènes météorologiques, les montigniens sont concernés par le risque inondatoire (6 inondations depuis 1947) et le risque de transport de matériaux dangereux, lié à la présence d'infrastructures routières, ferroviaires et à un degré moindre fluviales.

Le présent document vous informe donc sur ces dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Prévenir pour mieux réagir, tel est le fil conducteur du DICRIM de Montigny-lès-Metz.



Sommaire

Introduction.....	p2
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	
L'information préventive	
Le système d'alerte des populations	
Vigilance météorologique	
Les risques majeurs à Montigny-lès-Metz.....	p8
Les risques naturels.....	p8
Le risque inondation	
Le risque tempête	
Les risques technologiques.....	p15
Le risque transport de matières dangereuses	
En savoir plus.....	p19
Glossaire.....	p20
Plan d'affichage.....	p21



Introduction

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou découlant de l'action humaine, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part, à la présence d'un événement potentiellement dangereux : l'aléa, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens ayant une valeur pécuniaire ou non, pouvant être affectés par un phénomène.

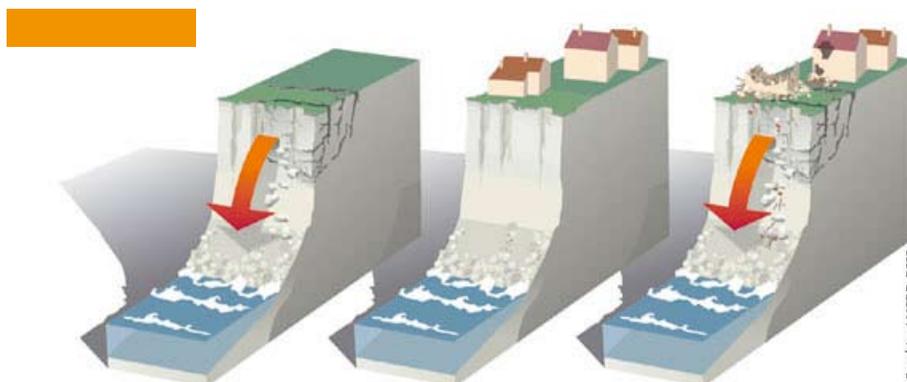
Le risque majeur est caractérisé par deux critères :

- sa fréquence, elle est d'une faiblesse telle, que l'on a tendance à oublier son existence.
- sa gravité, très lourde à supporter par les populations : il entraîne de nombreuses victimes, et provoque des dommages importants aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

les risques technologiques : d'origine anthropique, ils comprennent les affaissements miniers, les risques industriels (industrie biologique, industrie chimique, industrie nucléaire, industrie pétrolière), les ruptures de barrage, les transports de matières dangereuses.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987, codifié à l'article L 125-2 du code de l'environnement :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils pourraient être soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information préventive a pour objectif de renseigner les citoyens sur les risques majeurs pouvant se développer sur leurs lieux de vie, de travail, de loisirs, ainsi que sur les mesures de sauvegarde et les comportements leur permettant de les prévenir ou d'y faire face dans les meilleures conditions possibles.

Du fait de cette information, les citoyens pourront acquérir les réflexes et les consignes, générateurs de bons comportements tant au niveau individuel que collectif lors de la survenance d'un risque majeur.

Grâce à une bonne information, citoyens et responsables auront conscience des risques encourus et pourront mieux s'y préparer, et s'en protéger plus efficacement. En effet, les nombreux diagnostics effectués sur les situations de crise et leur gestion (retours d'expériences) ont clairement démontré que de la culture du risque naissent les comportements nécessaires à une meilleure gestion et maîtrise des événements contribuant alors à une diminution significative des conséquences.

La loi du 13 août 2004 relative à la Modernisation de la sécurité civile, qui se substitue à celle du 22 juillet 1987, renforce cette dynamique.

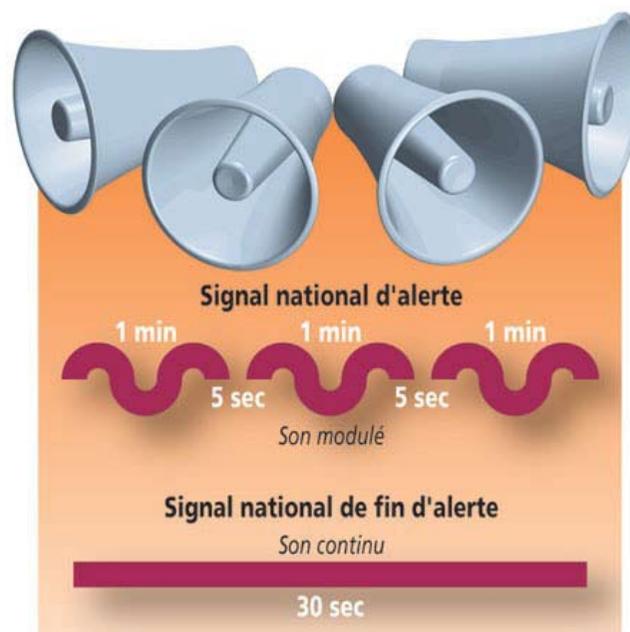
Le présent document constitue le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville de Montigny-lès-Metz. Il s'agit du document de référence sur les risques susceptibles d'affecter le territoire de la commune. Il s'inscrit pleinement dans la démarche d'information préventive.

Chaque citoyen peut consulter le DICRIM tenu à disposition en mairie.

Le système d'alerte des populations

En cas de menace grave, d'incident majeur ou de catastrophe, il convient de prévenir la population du danger encouru. La procédure d'alerte a cette fonction.

L'alerte peut être donnée par sirène, mais aussi par hauts parleurs...ou tout autre moyen adapté à la situation.



En ce qui concerne le signal sonore, il n'informe pas directement sur la nature du danger, mais à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Il est alors impératif que la population écoute la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Il s'agit de France Inter 1852 m en GO ou France Bleu Lorraine 98.5 FM.

Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'État dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés) ou du maire en tant qu'autorité de police compétente.

Des essais des sirènes sont effectués les premiers mercredis de chaque mois.



Consignes générales

AVANT

Les équipements minimums

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- vêtements de rechange
- matériel de confinement

S'informer en Mairie

- des risques existants
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention

Organiser

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement)

Simulations

- y participer ou les suivre
- en tirer les conséquences

PENDANT

Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque

S'informer : écouter la radio, les premières consignes seront données par Radio France (France Inter ou France Bleu Lorraine)

Informé le groupe dont on est responsable

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux. L'école possède son propre Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

Maîtriser le comportement :

- de soi, des autres
- aider les personnes âgées et handicapées
- ne pas téléphoner, il est nécessaire de libérer les lignes pour les secours
- ne pas fumer

APRÈS

Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

Informé les autorités de tout danger observé
Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées

Se mettre à la disposition des secours évaluer :

- les dégâts
- les points dangereux (s'en éloigner)
- ne pas téléphoner



Vigilance météorologique

Météo France élabore deux fois par jour (à 6h00 et 16h00) une carte de vigilance météorologique. Cette carte vise à attirer l'attention sur la possibilité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures suivant son émission. Les phénomènes pris en compte sont les vents violents, les fortes précipitations, les orages, la neige ou le verglas, le brouillard.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de quatre couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

NIVEAU 1	Pas de vigilance particulière.
NIVEAU 2	Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus; se tenir au courant de l'évolution météo.
NIVEAU 3	Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
NIVEAU 4	Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

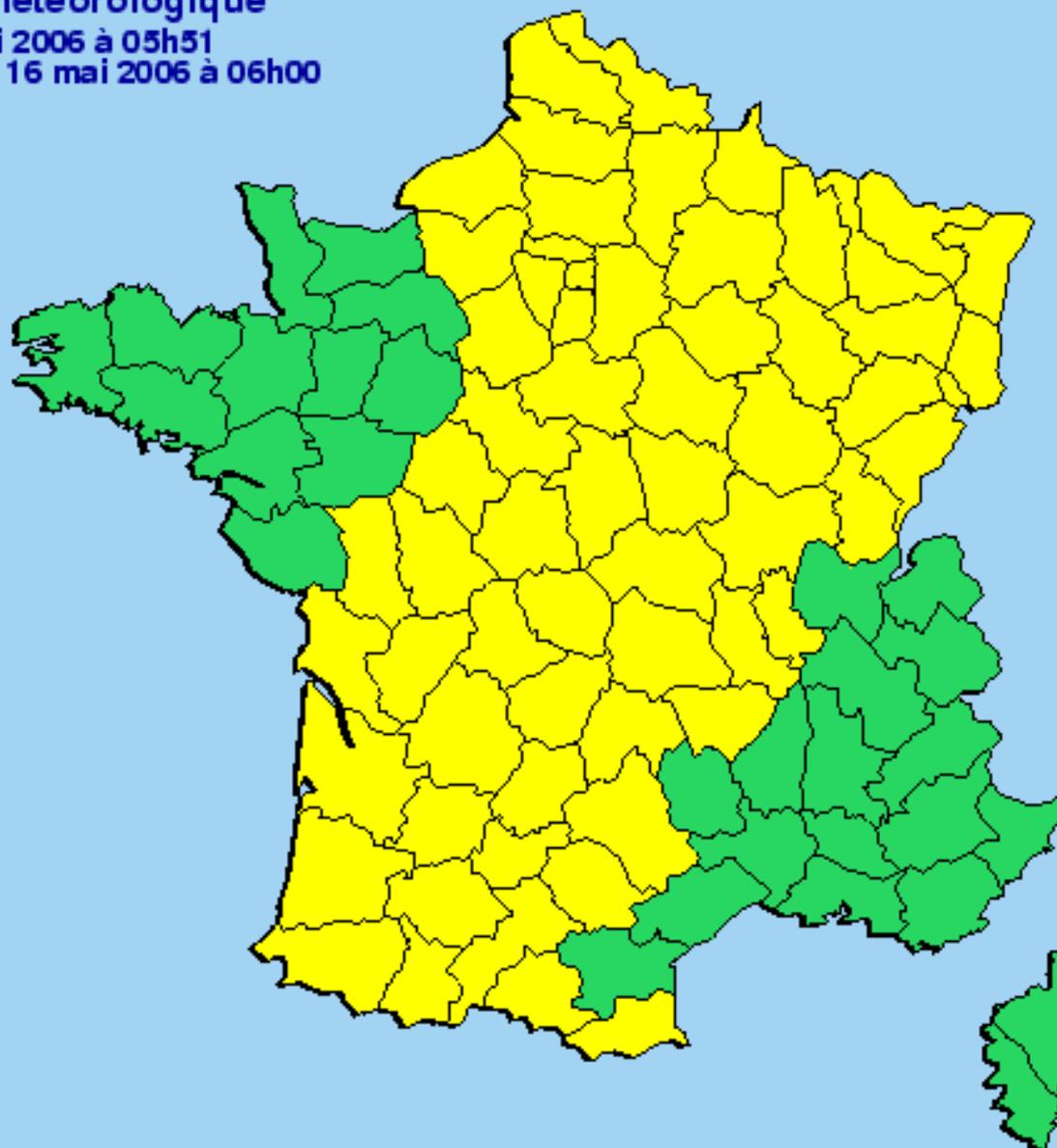


METEO FRANCE

Carte de vigilance météorologique

Diffusée le lundi 15 mai 2006 à 05h51

Valable jusqu'au mardi 16 mai 2006 à 06h00



Vent violent



Fortes précipitations



Orages



Neige-Verglas



Avalanches

Rouge : Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex mistral, orage d'été) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert : Pas de vigilance particulière.

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et à 16h.

En cas de vigilance orange ou rouge des bulletins de suivi sont disponibles.

Conseil de comportement Météo France

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr

0 892 68 02 57 ou au 32 50

Si votre département est orange

VENT FORT

- risque de chute de branches et d'objets divers
- risque d'obstacles sur les voies de circulation
- rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- limitez vos déplacements

FORTES PRÉCIPITATIONS

- visibilité réduite
- risque d'inondations
- limitez vos déplacements
- ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une voie inondée

ORAGES

- évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- ne vous abritez pas sous les arbres
- limitez vos déplacements

NEIGE VERGLAS

- route difficile et trottoirs glissants
- préparez votre déplacement et votre itinéraire
- renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routières (CRICR)

AVALANCHES

- renseignez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude
- conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne
- la pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse

Si votre département est rouge

VENT FORT

- risque de chute de branches et d'objets divers
- voies impraticables
- évitez les déplacements

FORTES PRÉCIPITATIONS

- visibilité réduite
- risque d'inondations important
- évitez les déplacements
- ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

ORAGES

- évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- ne vous abritez pas sous les arbres
- évitez les déplacements

NEIGE VERGLAS

- route impraticable et trottoirs glissants
- évitez les déplacements
- renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routières (CRICR)

AVALANCHES

- évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude
- conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en oeuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Les risques majeurs à Montigny-lès-Metz

Les risques naturels

→ le risque INONDATION

qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité.

L'inondation peut se traduire de différentes façons :

→ Inondations de plaines

- par débordement direct : lorsque le cours d'eau sort de son lit pour occuper son lit majeur.
- par débordement indirect : lorsque les eaux remontent par les nappes phréatiques, alluviales, les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales.
- par stagnation des eaux pluviales : lorsqu'à l'occasion de pluies anormales, la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales est insuffisante.

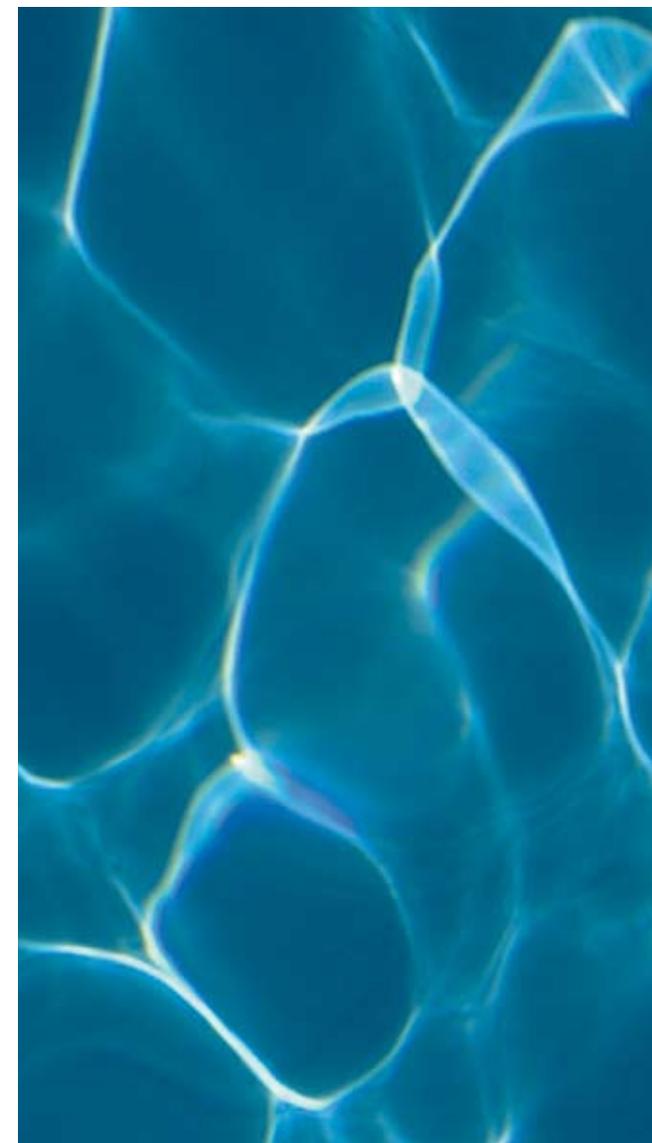
→ **Crues torrentielles** : lorsque les cours d'eau sont en pente plus forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières sont alimentées par des pluies de grande intensité ; l'écoulement des rivières en crue est alors beaucoup plus rapide et le courant important peut transporter de gros volumes de matériaux (ex : Vaison-la-Romaine en 1992).

→ **Ruissellement en secteur urbain** : lorsqu'à la suite de pluies intenses, l'eau ruisselle fortement et ne peut s'infiltrer à cause de l'imperméabilisation des sols et la conception urbaine, saturant les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et envahissant alors l'espace urbain (ex : Nîmes en 1988).

L'ampleur de l'inondation est donc fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

A la sortie de l'hiver, la fonte des neiges constitue un facteur aggravant. Le phénomène peut également être amplifié par des pollutions diverses.



Le risque inondation à Montigny-lès-Metz

Le risque principal est lié aux inondations de plaine. La commune de Montigny-lès-Metz a déjà été touchée par les crues de la Moselle et de la Seille.

1947, 1981, 1983, 1993, 1999 et 2005 ont été des années d'inondations.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises.

Les zones les plus exposées se situent au nord de la commune près de l'île Saint Symphorien, et au sud au niveau des zones jouxtant la Seille.

la prévention

Des actions concrètes ont été entreprises par la commune pour limiter l'impact des crues. Les berges de la rive droite du canal ont été renforcées par la mise en place de palplanches (ce sont des profilés métalliques ou en bois assemblés entre eux et qui servent à endiguer les berges). La rive gauche du canal a été surélevée et renforcée à Jouy aux Arches. Un syndicat intercommunal a été créé entre les communes de la rive droite de la Moselle et qui sont directement protégées par les digues du Canal de Jouy. Ce syndicat a réalisé d'importants travaux pour assurer la protection contre les crues et la sauvegarde du canal. Pour protéger le quartier inondable Vénizélos, un bassin de rétention de 5000m³ a été construit chemin des Sources.

La prévention des crues passe aussi par une surveillance efficace de la montée du niveau de l'eau.

Ainsi, a été instaurée une surveillance de la montée des eaux assurée par la Direction Régionale de l'environnement de Lorraine (DIREN). Il existe des stations de mesure du niveau de la Seille et de la Moselle. En cas de danger, un système de pré-alerte et ensuite d'alerte permet au préfet d'avertir le maire ainsi que les services de police et de gendarmerie de l'évolution de la crue. Si nécessaire, le maire informe la population.

Un décret du 14 mars 2005 impose la mise en place de repères de crues, par les maires, en vue d'assurer la mémoire du risque d'inondation.

La commune de Montigny-lès-Metz a élaboré un plan d'exposition aux risques naturels (PER) approuvé par le préfet le 4 octobre 1990. Ce plan a pour but de déterminer les mesures préventives à mettre en œuvre. Depuis la loi du 2 février 1995 le PER vaut Plan de Prévention des Risques (PPR). Le PER différencie 3 types de zones selon leur degré de risque d'inondation. On distingue tout d'abord les zones rouges, il s'agit de zones très exposées où les inondations seraient redoutables. Dans ces zones le principe est l'interdiction de toutes constructions et de tous travaux. On a en second lieu les zones bleues, le risque d'inondation y est moindre mais existe tout de même.

Dans ces zones sont interdites les démolitions d'ouvrages participant à la lutte contre les inondations, l'utilisa-

tion de matériaux putrescibles sous la cote de référence et le stockage de produits dangereux sous la cote de crue centennale. Enfin, il existe un troisième type de zone : les zones blanches qui sont des zones sans risques prévisibles ou des risques jugés comme acceptables, aucune restriction particulière n'y est imposée par le PER.

Le Code de l'urbanisme impose également la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, notamment dans des zones inondables.



Plan d'exposition aux risques naturels inondations à Montigny-lès-Metz



- B** Zone bleue
- R** Zone rouge
- BI** Zone blanche

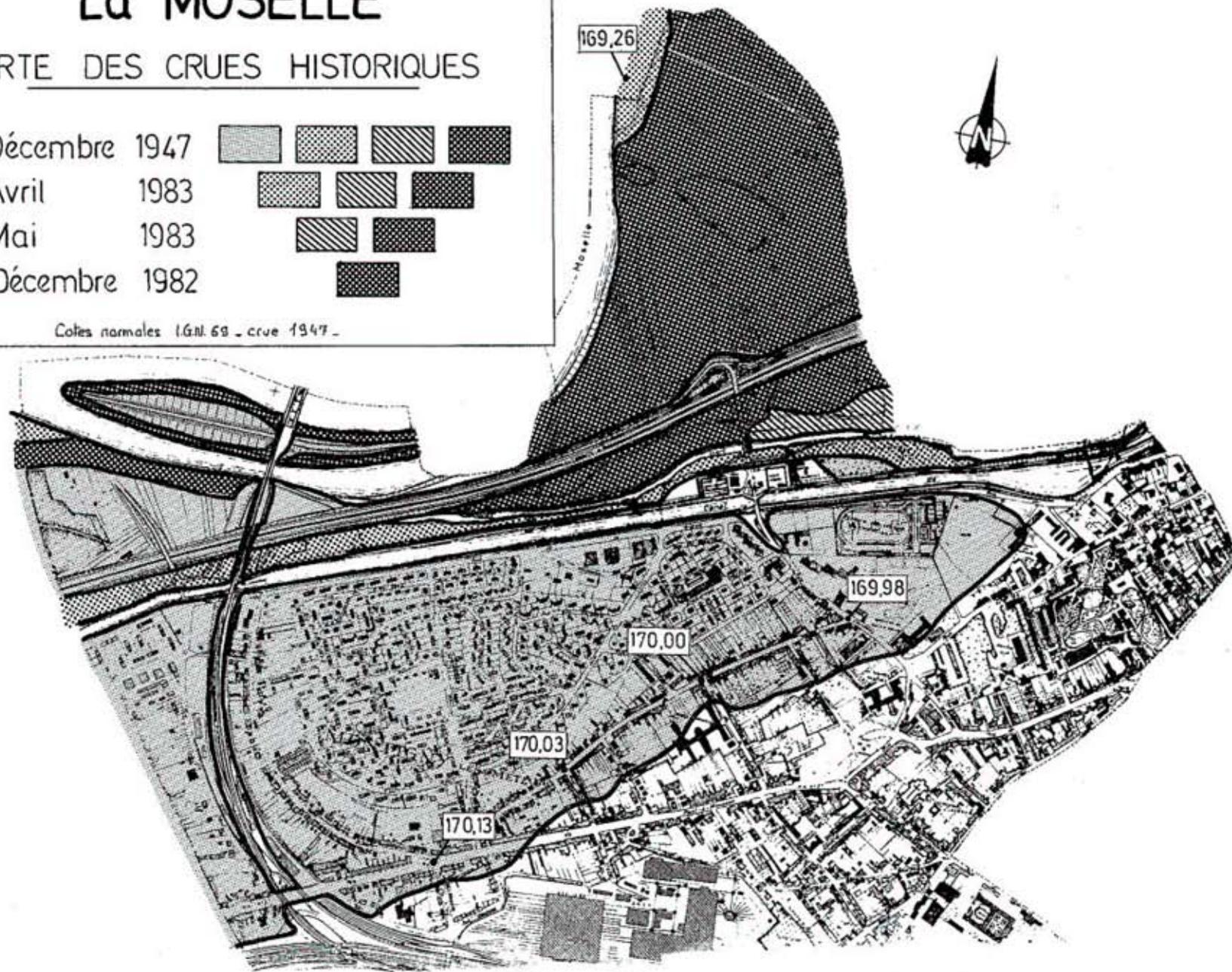
100.00 Cote moyenne de la crue décennale dans la zone concernée

La MOSELLE

CARTE DES CRUES HISTORIQUES

Décembre 1947				
Avril 1983				
Mai 1983				
Décembre 1982				

Cotes normales IGN 69 - crue 1947 -



Consignes

AVANT

S'informer sur les risques encourus

- par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine 98.5 FM) ou la télévision

- auprès des services de Météo France

Fermer les portes et les fenêtres

Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux

Amarrer les cuves de produits dangereux

(engrais, gaz, fuel...).

Faire une réserve d'eau potable

Prévoir l'évacuation

PENDANT

S'informer de la montée des eaux
(radio, mairie...)

Se munir d'une radio portative avec piles

Couper le gaz et l'électricité

Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours.

N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRÈS

Aérez et désinfectez les locaux et le mobilier

Nettoyez sols et murs à grande eau

Évaluez les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles, le transmettre à votre assureur

Chauffer dès que possible

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la Préfecture pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages

Les risques naturels

→ le risque TEMPÊTE

qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents et le plus souvent s'accompagnant de précipitations soutenues (pluie, neige, grêle...).

La tempête correspond à des situations où le vent dépasse la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, qui se caractérise par une durée de vie limitée et par une étendue géographique touchée inférieure aux tempêtes classiques.

La plupart des tempêtes frappant notre pays se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de l'été.

Du fait de la diversité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de l'importance des zones touchées, les conséquences des tempêtes sont souvent sérieuses, tant pour l'Homme (nombre élevé de victimes) que pour ses activités (pertes d'activités résultant des destructions ou dommages) ou pour son environnement (destruction de forêts).

le risque tempête à Montigny-lès-Metz

L'ensemble du territoire Européen est concerné par le risque tempête, en particulier le Nord du continent qui est sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. L'intégralité du territoire français métropolitain est exposée aux tempêtes. Cette menace pèse toutefois plus fortement sur la partie septentrionale et l'ensemble des zones littorales du territoire.

Le territoire de la ville de Montigny-lès-Metz est donc susceptible d'être frappé par une tempête comme en témoignent celles de février 1990 ou encore de décembre 1999.

la prévention

Météo France réalise l'essentiel du travail en matière de prévention en élaborant des bulletins météo parmi lesquels on retrouve les cartes de vigilance. Ces bulletins définissent pour une période de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi sont émis et diffusés par la presse locale et les médias. La difficulté dans ce dispositif réside dans l'exactitude de la prévision de l'intensité et de la situation géographique du phénomène.



Consignes

AVANT

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques
 Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés
 Rentrez les animaux
 Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible

PENDANT

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
 Fermez portes et volets.
 Ne vous abritez pas sous les arbres
 Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
 Déplacez-vous le moins possible.
 En voiture, roulez doucement.

APRÈS

Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
 Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
 Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
 Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Consignes spécifiques

POUR LES CHEFS DE CHANTIER EN EXTÉRIEUR

Ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
 Mettez les grues en girouette.

POUR LES AGRICULTEURS

Rentrez le bétail et le matériel

Les risques technologiques

→ le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

qu'est-ce que le risque de TMD ?

On appelle risque de transport de matières dangereuses (TMD), le risque qui apparaît à la suite d'un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

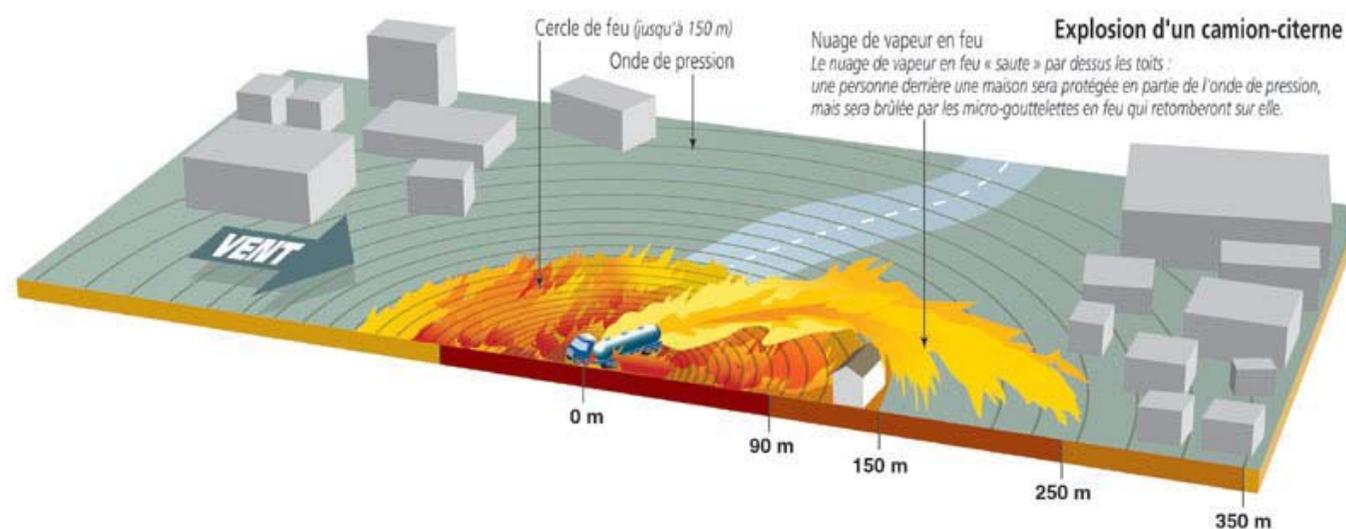
Les principaux dangers liés au TMD sont :

→ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... Elle peut entraîner des risques de traumatismes directs ou causés par l'onde de choc.

→ L'incendie qui peut se déclarer à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... On a alors des risques de brûlures et d'asphyxie. On notera que 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

→ La dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces dangers peuvent se combiner comme le montre ce schéma :



le risque TMD à Montigny-lès-Metz

La commune de Montigny-lès-Metz est traversée dans sa partie nord par l'autoroute A 31 qui va de la frontière luxembourgeoise jusqu'à Beaune, le débit de l'A 31 est l'un des plus importants de France. Cet axe routier est le support au transit d'un grand nombre de transports de matières dangereuses. Le risque d'accident n'est donc pas négligeable.

A un degré moindre, dans le même secteur, les transports par voie fluviale, sur la Moselle canalisée, constituent une source de risques.

Sur la partie médiane de son territoire, sur un axe est/nord-ouest, la commune de Montigny-lès-Metz est traversée par une importante infrastructure ferroviaire. Cette infrastructure constitue une réelle source de risques, tant au niveau de transferts que des zones d'attentes et de tri. Plusieurs incidents sans gravité ont eu lieu au niveau ferroviaire. Il s'agit principalement de fuites de matières dangereuses (ex : fuite de styrène en 2001), de déraillements de wagons (ex : en 1999 concernant un wagon d'ammoniac), de défaillance technique (ex : suspension défectueuse d'un wagon en 1999), qui ont pu rapidement être résolus. Mais, le principal incident touchant la population de Montigny-lès-Metz date du 27 août 1996 avec le déraillement d'une citerne de propylène en gare du Sablon. Du fait des risques d'explosion, cet évènement a nécessité l'évacuation de la population

dans un périmètre de 400 m, touchant 300 personnes. Le problème a été résolu par le dépotage du wagon, grâce à une coopération avec la SNCF et entre tous les élus, la situation est rapidement retournée à la normale.

On notera également qu'une canalisation de gaz traverse le territoire de la commune, il s'agit d'un «fider» gaz dont la structure est enterrée. Elle constitue également un risque.

la prévention

Au niveau national, il existe une réglementation rigoureuse pour le transport de matières dangereuses. Ainsi, le transport de matières dangereuses par route est régi par l'accord européen ADR, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français, le transport de matières dangereuses par chemin de fer est régi par le règlement international RID, complété par un arrêté pour les transports effectués sur le territoire français, les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADN, désormais étendu à l'ensemble de la navigation fluviale européenne, enfin, une réglementation spécifique impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation.

Cette réglementation des transports de matières dangereuses prévoit :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes de canalisations selon les

normes établies avec des contrôles techniques périodiques,

- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation...),
- la signalisation des produits dangereux transportés et l'étiquetage des véhicules : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limites. Elle s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers. En cas d'accident, il est essentiel pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon imprudente aux menaces correspondantes.

336

← code danger

1230

← code matière

exemple de plaque de danger

(336 > très inflammable, toxique)

Les codes de matière ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide. Il s'agit du numéro d'identification de la matière, suivant une nomenclature de l'ONU.

Code danger

1^{er} chiffre danger principal		2^{ème} et 3^{ème} chiffres danger subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Au niveau local, en cas de besoin des plans de secours, comme par exemple le plan ORSEC, ou des plans de secours spécialisés, comme le Plan Local de Marchandises Dangereuses de la SNCF peuvent être activés. Le maire prendra les mesures conservatoires de protection des populations en fonction des événements.

Concernant les risques pouvant toucher les canalisations, il est prévu que tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il faut se renseigner en mairie pour connaître l'emplacement exact des canalisations.

Étiquettes de danger



N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique
Danger d'incendie



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)



N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III



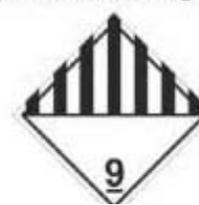
N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Consignes

AVANT

Connaître les risques, les codes d'alerte et les consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Arrêtez toute activité
- Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les Services de Secours.

Si des victimes sont à dénombrer surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène

Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

APRÈS

Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.

Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours

Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

En savoir +

- Pompiers - 18 (tél. fixe) ou 112 (tél. mobile)
- Police - 17
- Mairie de Montigny-lès-Metz - 03 87 55 74 74
- Préfecture de la Moselle
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de la Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) - 03 87 34 87 34
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
03 87 34 34 34
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) - 03 87 37 56 00
- Direction Régionale de l'Information et de la Coordination Routière - 0826 022 022
- UEM (prix d'un appel local) - 0810 30 35 10
- Gaz de France - 0 800 30 72 24 (numéro vert)
- Météo France - 0 892 68 02 57 ou au 32 50
- Mairie de Montigny-lès-Metz
www.montigny-les-metz.fr
- Préfecture de la Moselle
www.moselle.pref.gouv.fr
- Prévention des Risques Majeurs www.prim.net
- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable www.ecologie.gouv.fr
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire www.interieur.gouv.fr
- Ministère de la Santé et des Solidarités
www.sante.gouv.fr
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
www.lorraine.ecologie.gouv.fr
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
www.lorraine.drire.gouv.fr
- Météo France www.meteo.fr

Glossaire

D.D.A.S.S.....

Direction Départementale de l'Action Sociale et de la Solidarité

D.D.E.....

Direction Départementale de l'Équipement

D.D.R.M.....

Dossier Départemental des Risques Majeurs, il est réalisé par le préfet et répertorie les différents risques majeurs au niveau départemental.

D.I.C.R.I.M.....

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, réalisé par le maire, à partir des éléments transmis par le préfet enrichis des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en Mairie. C'est le présent document.

D.I.R.E.N.....

Direction Régionale de l'Environnement

D.R.I.R.E.....

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

O.R.S.E.C.....

Plan d'Organisation et de Secours établi par la préfecture, déclenché lorsque le requiert une catastrophe.

P.E.R.....

Plan d'Exposition aux Risques

P.L.U.....

Plan Local d'Urbanisme (remplace le POS)

P.O.S.....

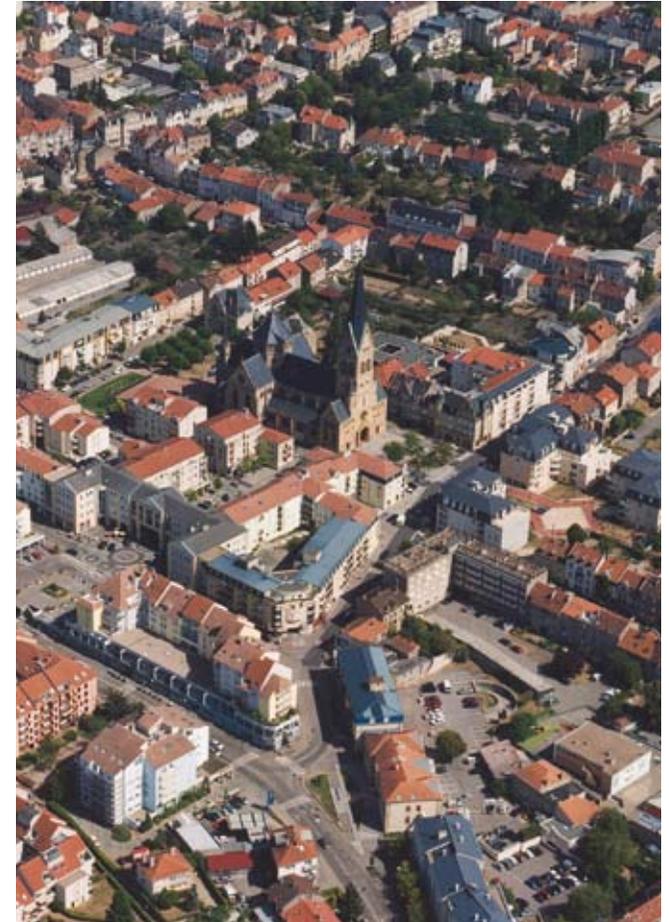
Plan d'Occupation des Sols

P.P.R.I.....

Plan de Prévention des Risques Inondations

T.M.D.....

Transport de Matières Dangereuses



Plan d'affichage

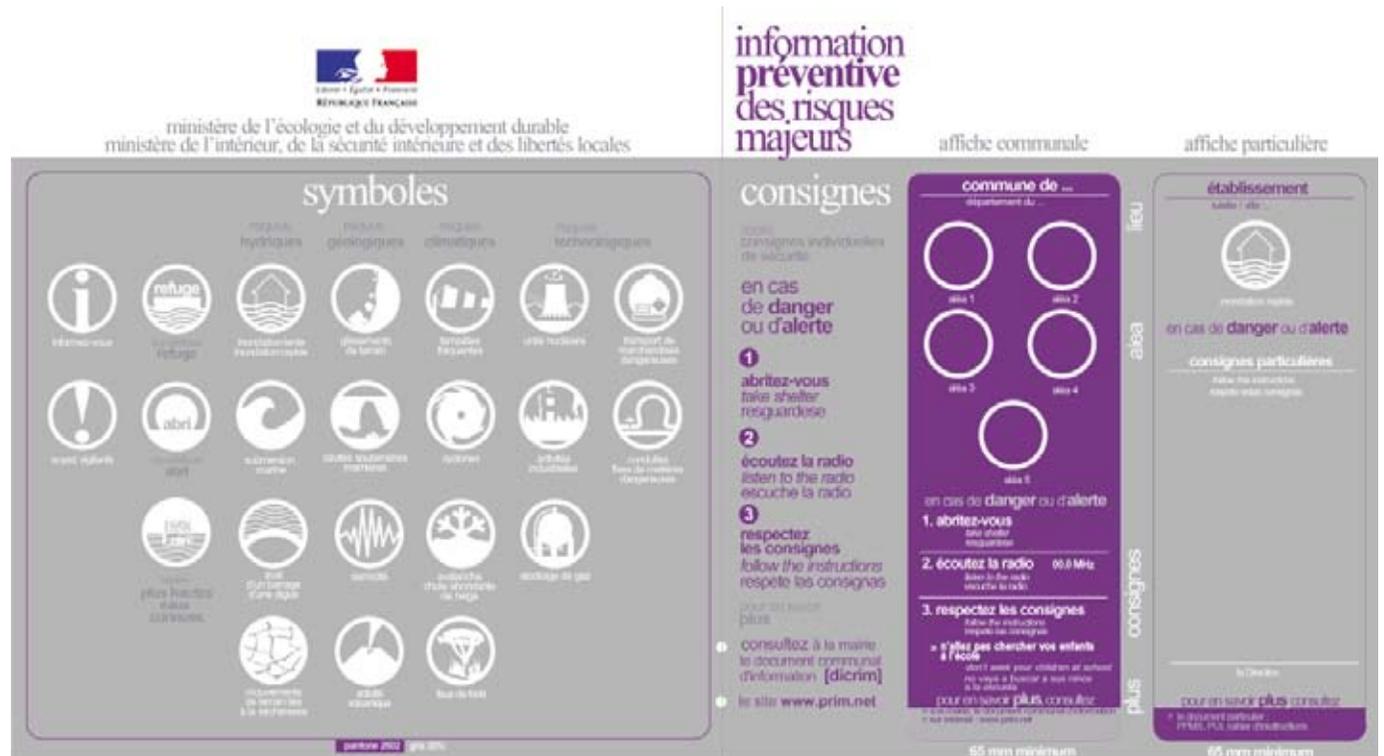
La réglementation en matière d'information préventive des risques majeurs prévoit des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer au cas où un risque surviendrait.

L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles correspondent aux catégories suivantes : (article R 125-14 Code de l'Environnement)

- les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes,
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes,
- les campings de plus de 15 tentes ou caravanes,
- les locaux d'habitation de plus de 15 logements,

Les modèles d'affiches sont prévus par l'Arrêté Ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, fixant les nouveaux symboles nationaux d'information préventive des risques majeurs et trois consignes générales à suivre en cas de danger ou d'alerte.

Ces affiches seront envoyées à chaque propriétaire.



Modèles recommandés pour l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

